

ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SARL MICHAUD TP, 11 Rue Nicolas Appert, ZAC de Liauze, 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT, représentant le SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME, 131 Cours Genet, 17119 SAINTES,

Considérant la nécessité de mettre à double sens l'Allée des Sports pendant la durée des travaux de l'Avenue Julie d'Angennes, 17600 PISANY, pour réalisation de la réhabilitation des canalisations des Eaux Usées et le renouvellement des AEP.

ARRETE

Article 1 : La circulation de l'Allée des sports sera alternée par panneaux de la Place du Coudrat jusqu'à la Rue de l'Angin, une priorité est établie à ceux qui viennent de la rue du Grand village (route de Rétaud), **du 1^{er} au 31 Décembre 2023.**

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par le bénéficiaire et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La voirie devra être remise dans son état initial.

Article 3 : - Monsieur le Maire de PISANY,

- SARL MICHAUD TP, 11 rue Nicolas Appert, ZAC de Liauze, 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT

- La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier.

Pisany le 29 Novembre 2023

Le Maire

Pierre TUA

